

## PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU - 7 AOUT 2020**  
**portant levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 juillet 2020**  
**Etablissement Alan LE PODER- Les Quatre Vents - 56440 LANGUIDIC**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, partie législative, livre V - titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles L.171-7, L.171-8 et L.541-22 ;
- VU** le code de l'environnement, partie réglementaire, livre V – titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R.515-37 et R.543-156 à R.543-162 ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019, nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté de mise en demeure du 6 juillet 2020 pris à l'encontre de l'établissement ALAN LE PODER ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 23 juillet 2020 suite à l'inspection sur site le 22 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la visite du 22 juillet, l'inspection a constaté que les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 juillet 2020 ont été appliquées en totalité notamment les points suivants :

- tous les véhicules hors d'usage et déchets du site ont été évacués vers un centre agréé,
- le site a été entièrement nettoyé.

**CONSIDÉRANT** que l'établissement ALAN LE PODER a répondu aux prescriptions fixées par l'arrêté de mise en demeure du 6 juillet 2020 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

### A R R E T E

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**L'arrêté préfectoral du 06 juillet 2020** mettant en demeure l'établissement ALAN LE PODER, situé aux Quatre Vents 56440 LANGUIDIC, d'évacuer définitivement dans un délai d'un mois la totalité des véhicules hors d'usage et déchets (parcelles YS 0009, 0024 et 0025 du cadastre) vers un centre dûment agréé, **est abrogé.**

#### **ARTICLE 2 - Modalités d'application**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification.

**ARTICLE 3 – Délais et voies de recours :**

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 – Publicité et information des tiers**

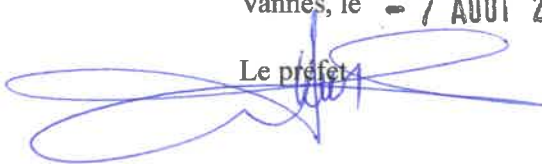
Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

**ARTICLE 5 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le - 7 AOÛT 2020

Le préfet



Patrice FAURE

**Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le maire de Languidic
- M.le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne – UD 56
- M. Alain LE PODER – Les Quatre Vents - 56440 LANGUIDIC